



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-786T

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **LE THIEC COUVERTURE**,  
sise 5 La Picaudais – 44160 PONT-CHATEAU  
afin de réaliser des travaux de couverture,  
au 18 Rue Sainte-Catherine, sur la commune de Pont-Château,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

## ARRÊTE :

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2023-755T

**ARTICLE 1** Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du vendredi 29 décembre 2023 à 8 H 00 au vendredi 12 janvier 2024 à 18 H 00 :

- Mise en place d'un échafaudage sur le trottoir devant le 18 Rue Sainte-Catherine.
- Deux places de stationnement seront réservées devant le 13-15 Rue Sainte-Catherine (les places de stationnement devront être libérées pour le week-end).
- Les piétons emprunteront le trottoir d'en face (signalisation réglementaire à mettre en place).
- La circulation devra être maintenue en permanence.

**ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LE THIEC COUVERTURE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le 28 décembre 2023  
P/Le Maire et par délégation,  
P/Le Directeur Général des Services,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Monsieur Christophe ROUILLE

Prénom - Nom de l'auteur : **M. Christophe ROUILLE**  
Qualité de l'auteur : **Le Directeur Général Adjoint**  
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le :  
- De la publication ou notification le : **28/12/2023**

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Saint-Nazaire  
Commune de Pont-Château

